

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 Mars 2026

Date d'affichage de
convocation
25 Mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **27**

Votants : **29**

Date de la séance :

31 MARS 2026

Objet :

**Création et composition
de la Commission
municipale permanente
Finances**

2026-015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné pouvoir : Anne BRUS à Laetitia MARCHAND
Karine CHAOUCHI à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 précisant la possibilité, pour le Conseil Municipal, de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 à l'issue desquelles 29 Conseillers ont été élus conformément à l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Maire est président de droit de ces commissions,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal en vigueur, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que les Commissions municipales peuvent être permanentes ou temporaires,

CONSIDÉRANT que lors de la première réunion, les membres de ces commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes Commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DÉCIDE** de la création d'une Commission municipale permanente, à savoir :
 1. Finances

 - **Article 2 : FIXE** le nombre de membres de cette commission municipale permanente, hormis le Maire, de la façon suivante :
 - 6 (six) membres pour la Commission municipale permanente Finances
- Dont la répartition se fera comme suit :
- Liste : « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière »
 - 5 (cinq) membres pour la Commission municipale permanente Finances

 - Liste : « Ensemble pour Magny-les-Hameaux »
 - 1 (un) membre pour la Commission municipale permanente Finances


 - **Article 3 : PRÉCISE** qu'en cas d'absence, chaque membre peut être remplacé par un Conseiller municipal de la liste à laquelle il appartient, à condition d'en prévenir le Maire ou le Vice-Président au moins 48 heures à l'avance.

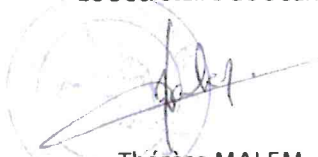
Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **02 AVR. 2026**

Certifiée exécutoire le : **02 AVR. 2026**

Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance

Thérèse MALEM